



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission du Statut de l'Arbitrage

du Jeudi 27 mars 2025
à Chauny

Président : Joel EUSTACHE

Présents : Jean Claude COLLET, Patrice BERIOT et Christophe SEREC.

Excusés : Michel CORNIAUX – Clément VISBECQ

Assiste : Céline GOGUILLON

1) Adoption du procès-verbal du 27 septembre 2024

Le procès-verbal du 27 septembre 2024 est adopté.

2) Information

À la suite de la décision du conseil de Ligue des Hauts de France, nous vous rappelons que le nombre minimum de rencontres à effectuer pour couvrir son club est de 18 (**9 rencontres pour la FIA d'octobre 2024 – 7 rencontres pour la FIA de février 2025**).

3) Rappel du nouveau statut de l'arbitrage validé par l'assemblée fédérale le 11 décembre 2021 applicable dès la saison 2022-2023.

Nous invitons les clubs à consulter le statut de l'arbitrage téléchargeable sur le site internet de la Fédération Française de Football.

Nous attirons aussi l'attention des clubs de Fédération et de Ligue de notre District sur la liste des clubs en infraction au 28 Février 2025 publiée par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

- **US BUIRE HIRSON THIERACHE**
- **IEC CHATEAU THIERRY**

4) ARTICLE 48 DU STATUT DE L'ARBITRAGE : CLUBS N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRE REQUIS.

Départemental 1 (2 arbitres)

531359 - C. COURMELLES - 1ère année d'infraction : 120 €

Départemental 2 (1 arbitre)

Néant

Départemental 3 (1 arbitre)

527974 - F.C. HANNAPES - 1ère année d'infraction : 50 €
541426 - U.S. DES VALLEES - 2ème année d'infraction : 100 €
561146 - UNION SPORTIVE BELLEU - 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 4 (1 arbitre)

545707 - A.S. NOUVIONNAISE - 1ère année d'infraction : 50 €
560958 - FC BILLY SUR AISNE - 2ème année d'infraction : 100 €
564378 - UNION SPORTIVE DE NEUVE MAISON - 2ème année d'infraction : 100 €

Départemental 5 (1 arbitre)

519882 - LA FRATERNELLE CHEMINOTS LAON - 3ème année d'infraction : 150 €
523698 - AM.S. OHIS - 3ème année d'infraction : 150 €
528071 - F.C. TRAVECY - 1ère année d'infraction : 50 €
531564 - A.S. MARLY GOMONT - 2ème année d'infraction : 100 €
545611 - A.S. AV. DE MONT NOTRE DAME - 3ème année d'infraction : 150 €
546219 - SP.C. FONTAINE NOTRE DAME - 3ème année d'infraction : 150 €
548095 - A.S. D'EFFRY - 3ème année d'infraction : 150 €
550884 - F.C. VILLERS COTTERETS - 2ème année d'infraction : 100 €
560214 - GOUY FC - 4ème année d'infraction : 200 €
560398 - SPORTING CLUB COVERONNAIS - 1ère année d'infraction : 50 €
564710 - ENTENTE SPORTIVE EVERGNICOURT - 1ère année d'infraction : 50 €
564853 - RACING CLUB DE FESTIEUX - 1ère année d'infraction : 50 €

L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessus pour la saison 2024-2025 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2025-2026.

Article 47 – Sanctions sportives

Première année d'infraction : pour tout club en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Deuxième année d'infraction : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Troisième année d'infraction : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Les décisions de la commission peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.

Mail : secretariat@aisne.fff.fr

Le Président : Joel EUSTACHE